

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 février 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Madame Elodie PÉAN-NORGUET, Maire déléguée de Contres, par suppléance, pour le Maire empêché.

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 32

Date de convocation : Présent(e)s : PÉAN-NORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly (présente de 18h18 à 19h30), HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LE PABIC Christiane), CORNEVIN Bernard (pouvoir à COLLIN Guillaume), DELORD Martine (pouvoir à PÉAN-NORGUET Elodie), LEBERT Eric (pouvoir à BESNÉ Christophe), LELARGE Antoine (pouvoir à BAUMER Thierry), MICHOT Karine (pouvoir à REUILLON Marc), MOREAU Dany (pouvoir à TÉTOT Pascale), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle)

Madame Béatrice HUC est désignée secrétaire de séance.

DB n°2024-0201 : LOGEMENT LOCATIFS SOCIAUX – PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATIONS

Madame LE PABIC, adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales informe les membres du Conseil municipal que la loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 27 novembre 2018 a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux (article 97). Les objectifs de cette mesure sont :

- D'apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social,
- D'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée,
- De faciliter la mobilité résidentielle
- De favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- De renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires,

Le décret du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre de cette disposition, complétées par l'instruction de mars 2022. Cette dernière ouvre notamment la possibilité de contractualiser un document cadre pour tout ou partie des réservataires à l'échelle des territoires.

Les communes d'implantation bénéficient de droits de réservation en contreparties des aides qu'elles apportent au financement du logement social, principalement sous la forme de garanties d'emprunts. Le volume de logements réservés varie sensiblement d'une commune à une autre en fonction du parc social et de son historique. Ces réservations sont gérées directement par les communes.

En application du décret mentionné, il convient d'approuver le passage en gestion en flux des droits de réservations des logements sociaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions précisant les principes de définition des flux de réservation des communes ainsi que les modalités d'exercice des droits de réservation.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la Construction et de l'habitation en ses articles L 441- et R 441-5 ;
- Vu la loi ELAN 2018-1021 du 23 novembre 2018 complétée par le Décret 2020-145 du 20 février 2020 disposant que les réservations de logements locatifs sociaux devront être gérés en flux annuel ;
- Considérant que la ville du Controis-en-Sologne détient des réservations de logements locatifs sociaux ;

- Considérant que le passage de gestion en stock en gestion en flux des droits de réservation doit être acté par convention ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe de passage en gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux ;
- autorise le Maire ou l'adjointe déléguée aux affaires sociales à signer les conventions de réservation de logements et de gestion en flux, ou tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 23 février 2024

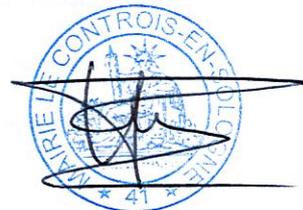
27 FEV. 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

27 FEV. 2024



Pour le Maire empêché,
Elodie PÉAN-NORGUET
Maire déléguée de Contres



Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Madame Elodie PÉAN-NORQUET, Maire déléguée de Contres, par suppléance, pour le Maire empêché.

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 32

Date de convocation : Présent(e)s : PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly (présente de 18h18 à 19h30), HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LE PABIC Christiane), CORNEVIN Bernard (pouvoir à COLLIN Guillaume), DELORD Martine (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), LEBERT Eric (pouvoir à BESNÉ Christophe), LELARGE Antoine (pouvoir à BAUMER Thierry), MICHOT Karine (pouvoir à REUILLON Marc), MOREAU Dany (pouvoir à TÉTOT Pascale), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle)

Madame Béatrice HUC est désignée secrétaire de séance.

DB n°2024-0202 : DENONCIATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE THENAY POUR DEUX LOGEMENTS

Madame Elodie PEAN-NORQUET, Maire déléguée de Contres rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance en date du 29 juin 2023, il a été décidé de vendre l'épicerie de Thenay à l'exploitant actuel, plus les deux logements locatifs imbriqués dans le bâti, ainsi qu'une partie des dépendances et terrain nu.

Lors de l'établissement du compromis de vente, le notaire a découvert l'existence d'une convention datée de 1996 entre la commune de Thenay et l'État, conclue dans le cadre d'une acquisition/amélioration par prêt financier pour deux logements locatifs, à prix modérés, se terminant le 30 juin 2028.

Le locataire actuel, souhaite acquérir l'épicerie pour développer son activité et garder en location les deux logements mais sans les contraintes de la convention.

Après attache auprès de la Préfecture, il s'avère que cette convention peut faire l'objet d'une résiliation selon l'article D353-92 du code de la construction et de l'habitation qui dispose que : « la résiliation à l'initiative de l'une des parties est notifiée au cocontractant au moins six mois avant la date d'expiration de la convention initiale ou renouvelée, par acte authentique ou par acte administratif », soit dans le cas présent, avant le 30 juin 2027, par lettre recommandée à la DDT suite à une délibération en conseil Municipal.

En cas de vente, la convention continue de s'appliquer jusqu'à sa résiliation (article L353-4 du CCH).

Au vu du projet de l'épicerie, Madame Elodie PEAN-NORQUET propose au conseil municipal de dénoncer la convention signée avec l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la dénonciation de la convention n°41/3/051996/80415/2/026-APC 1 conclue avec l'Etat le 4 décembre 1995,
- Charge le Maire de notifier cette résiliation à la DDT (service logement et urbanisme) par courrier AR.

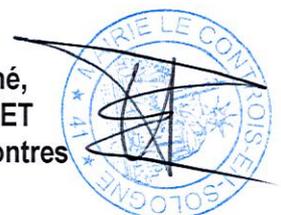
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 23 février 2024

Publié ou notifié, le 27 FEV. 2024
Reçu en Préfecture, le 27 FEV. 2024
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Pour le Maire empêché,
Elodie PÉAN-NORQUET
Maire déléguée de Contres



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 février 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Madame Elodie PÉAN-NORGUET, Maire déléguée de Contres, par suppléance, pour le Maire empêché.

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 33

Date de convocation : Présent(e)s : PÉAN-NORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly (présente de 18h18 à 19h30), HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LE PABIC Christiane), CORNEVIN Bernard (pouvoir à COLLIN Guillaume), DELORD Martine (pouvoir à PÉAN-NORGUET Elodie), LEBERT Eric (pouvoir à BESNÉ Christophe), LELARGE Antoine (pouvoir à BAUMER Thierry), MICHOT Karine (pouvoir à REUILLON Marc), MOREAU Dany (pouvoir à TÉTOT Pascale), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle)

Madame Béatrice HUC est désignée secrétaire de séance.

DB n°2024-0203 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - SMAEP DE MONTHOU-SUR-BIEVRE, OUCHAMPS ET VALAIRE

Monsieur Christophe BESNÉ, délégué réseaux, eau et assainissement donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte d'Adduction d'eau Potable (SMAEP) de MONTHOU-SUR-BIEVRE, OUCHAMPS ET VALAIRE.

Ce syndicat alimentant la commune déléguée de Ouchamps en eau potable, la commune de Le Controis-en-Sologne doit se prononcer sur ce rapport annuel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SMAEP de Monthou-sur-Bièvre, Ouchamps et Valaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 23 février 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

27 FEV. 2024
27 FEV. 2024



Pour le Maire empêché,
Elodie PÉAN-NORGUET
Maire déléguée de Contres



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 février 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Madame Elodie PÉAN-NORGUET, Maire déléguée de Contres, par suppléance, pour le Maire empêché.

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 33

Date de convocation : 16 février 2024

Présent(e)s : PÉAN-NORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly (présente de 18h18 à 19h30), HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LE PABIC Christiane), CORNEVIN Bernard (pouvoir à COLLIN Guillaume), DELORD Martine (pouvoir à PÉAN-NORGUET Elodie), LEBERT Eric (pouvoir à BESNÉ Christophe), LELARGE Antoine (pouvoir à BAUMER Thierry), MICHOT Karine (pouvoir à REUILLON Marc), MOREAU Dany (pouvoir à TÉTOT Pascale), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle)

Madame Béatrice HUC est désignée secrétaire de séance.

DB n°2024-0204 : CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AS CONTRES POUR L'ANNEE 2024

Vu l'article L 1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001- 495 du 6 juin 2001 qui précisent que l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros doit conclure une convention avec l'association, laquelle définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Vu les crédits inscrits au budget primitif de la Commune de Le Controis-en-Sologne voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Sports et Vie Associative qui a étudié ce dossier en date du 13 février 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Magali LEONARD, Anne-Laure POUILLAIN, Estelle TRONSON, Hervé BARON, Michel QUENIOUX) :

- D'approuver les termes de la convention annexée,
- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 38000 € à l'AS Contres,
- D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué aux finances à signer cette convention pour l'année 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

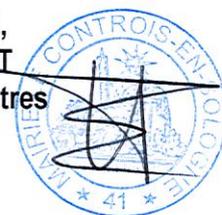
Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 23 février 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document
L'ordonnateur,

27 FEV. 2024



Pour le Maire empêché,
Elodie PÉAN-NORGUET
Maire déléguée de Contres



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 février 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Madame Elodie PÉAN-NORGUET, Maire déléguée de Contres, par suppléance, pour le Maire empêché.

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 33

Date de convocation : 16 février 2024

Présent(e)s : PÉAN-NORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly (présente de 18h18 à 19h30), HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LE PABIC Christiane), CORNEVIN Bernard (pouvoir à COLLIN Guillaume), DELORD Martine (pouvoir à PÉAN-NORGUET Elodie), LEBERT Eric (pouvoir à BESNÉ Christophe), LELARGE Antoine (pouvoir à BAUMER Thierry), MICHOT Karine (pouvoir à REUILLON Marc), MOREAU Dany (pouvoir à TÉTOT Pascale), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle)

Madame Béatrice HUC est désignée secrétaire de séance.

DB n°2024-0205 : CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION EVEIL DE CONTRES POUR L'ANNEE 2024

Vu l'article L 1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001- 495 du 6 juin 2001 qui précisent que l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros doit conclure une convention avec l'association, laquelle définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Vu les crédits inscrits au budget primitif de la Commune de Le Controis-en-Sologne voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Sports et Vie Associative qui a étudié ce dossier en date du 13 février 2024,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Magali LEONARD, Anne-Laure POUILLAIN, Estelle TRONSON, Hervé BARON, Michel QUENIOUX) :

- D'approuver les termes de la convention annexée,
- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 22000€ à l'Eveil de Contres
- D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué aux finances à signer cette convention pour l'année 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 23 février 2024

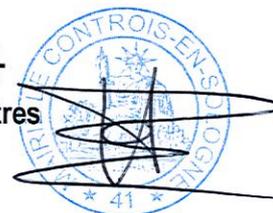
Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

27 FEV. 2024

27 FEV. 2024



Pour le Maire empêché,
Elodie PÉAN-NORGUET
Maire déléguée de Contres



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 février 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Madame Elodie PÉAN-NORGUET, Maire déléguée de Contres, par suppléance, pour le Maire empêché.

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 33

Date de convocation : 16 février 2024
Présent(e)s : PÉAN-NORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly (présente de 18h18 à 19h30), HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LE PABIC Christiane), CORNEVIN Bernard (pouvoir à COLLIN Guillaume), DELORD Martine (pouvoir à PÉAN-NORGUET Elodie), LEBERT Eric (pouvoir à BESNÉ Christophe), LELARGE Antoine (pouvoir à BAUMER Thierry), MICHOT Karine (pouvoir à REUILLON Marc), MOREAU Dany (pouvoir à TÉTOT Pascale), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle)

Madame Béatrice HUC est désignée secrétaire de séance.

DB n°2024-0206 : APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR - INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES COUVERTES

- Vu le projet de règlement intérieur annexé,
- Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Vie Associative qui a étudié ce dossier en date du 12 février 2024,
- Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur des installations sportives municipales couvertes

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur des installations sportives couvertes annexé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 23 février 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

27 FEV. 2024
27 FEV. 2024



Pour le Maire empêché,
Elodie PÉAN-NORGUET
Maire déléguée de Contres



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 février 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Madame Elodie PÉAN-NORGUET, Maire déléguée de Contres, par suppléance, pour le Maire empêché.

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 33

Date de convocation : 16 février 2024

Présent(e)s : PÉAN-NORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly (présente de 18h18 à 19h30), HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LE PABIC Christiane), CORNEVIN Bernard (pouvoir à COLLIN Guillaume), DELORD Martine (pouvoir à PÉAN-NORGUET Elodie), LEBERT Eric (pouvoir à BESNÉ Christophe), LELARGE Antoine (pouvoir à BAUMER Thierry), MICHOT Karine (pouvoir à REUILLON Marc), MOREAU Dany (pouvoir à TÉTOT Pascale), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle)

Madame Béatrice HUC est désignée secrétaire de séance.

DB n°2024-0207 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2024

Monsieur Thierry BAUMER, adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Magali LEONARD, Estelle TRONSON, Anne-Laure POUILLAIN, Hervé BARON, Michel QUENIOUX)

- d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2024 : voir tableau annexé.

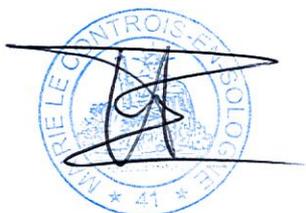
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 23 février 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

27 FEV. 2024
27 FEV. 2024

Pour le Maire empêché,
Elodie PÉAN-NORGUET
Maire déléguée de Contres



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 février 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Madame Elodie PÉAN-NORGUET, Maire déléguée de Contres, par suppléance, pour le Maire empêché.

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 33

Date de convocation : Présent(e)s : PÉAN-NORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly (présente de 18h18 à 19h30), HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LE PABIC Christiane), CORNEVIN Bernard (pouvoir à COLLIN Guillaume), DELORD Martine (pouvoir à PÉAN-NORGUET Elodie), LEBERT Eric (pouvoir à BESNÉ Christophe), LELARGE Antoine (pouvoir à BAUMER Thierry), MICHOT Karine (pouvoir à REUILLON Marc), MOREAU Dany (pouvoir à TÉTOT Pascale), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle)

Madame Béatrice HUC est désignée secrétaire de séance.

DB n°2024-0208 : DEMANDE DE SUBVENTION – COLLEGE DE SAINT AIGNAN

Madame Séverine AUDIANE, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires présente aux membres du Conseil Municipal une demande de subvention du Collège de Saint-Aignan où sont scolarisés deux enfants de la commune.

Cette demande concerne une participation aux frais de transports entre le collège et la piscine où les élèves bénéficient de cours de natation, ainsi qu'aux frais des activités et projets pédagogiques.

Le montant demandé par élève est de :

- 15,91 € pour les transports collège/piscine
- 65,22 € pour les activités et projets pédagogiques

Soit un total de 162,26 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De verser une subvention d'un montant de 162,26 € au Collège de Saint-Aignan pour les transports collège/piscine et les projets pédagogiques.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 23 février 2024

27 FEV. 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

27 FEV. 2024

Pour le Maire empêché,
Elodie PÉAN-NORGUET
Maire déléguée de Contres



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 février 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Madame Elodie PÉAN-NORGUET, Maire déléguée de Contres, par suppléance, pour le Maire empêché.

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 32

Date de convocation : 16 février 2024

Présent(e)s : PÉAN-NORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly (présente de 18h18 à 19h30), HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LE PABIC Christiane), CORNEVIN Bernard (pouvoir à COLLIN Guillaume), DELORD Martine (pouvoir à PÉAN-NORGUET Elodie), LEBERT Eric (pouvoir à BESNÉ Christophe), LELARGE Antoine (pouvoir à BAUMER Thierry), MICHOT Karine (pouvoir à REUILLON Marc), MOREAU Dany (pouvoir à TÉTOT Pascale), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle)

Madame Béatrice HUC est désignée secrétaire de séance.

DB n°2024-0209 : CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE AU SIVOS MONTHOU SUR CHER - THENAY POUR LA COMMUNE DELEGUEE DE THENAY

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des transports scolaires, il convient de formaliser par une convention la participation annuelle de la commune déléguée de Thenay, commune de Le Controis en Sologne.

La participation couvre les dépenses de fonctionnement du SIVOS (carburant, frais de personnel, entretien des véhicules scolaires.)

La participation est actée pour un montant de 20 000€ pour l'année 2024 et répartie en 4 versements dans l'année.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Madame Delphine BARDOUX ne prend pas part au vote) :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 23 février 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

27 FEV. 2024
27 FEV. 2024

Pour le Maire empêché,
Elodie PÉAN-NORGUET
Maire déléguée de Contres



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 février 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Madame Elodie PÉAN-NORGUET, Maire déléguée de Contres, par suppléance, pour le Maire empêché.

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 33

Date de convocation : 16 février 2024

Présent(e)s : PÉAN-NORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly (présente de 18h18 à 19h30), HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LE PABIC Christiane), CORNEVIN Bernard (pouvoir à COLLIN Guillaume), DELORD Martine (pouvoir à PÉAN-NORGUET Elodie), LEBERT Eric (pouvoir à BESNÉ Christophe), LELARGE Antoine (pouvoir à BAUMER Thierry), MICHOT Karine (pouvoir à REUILLON Marc), MOREAU Dany (pouvoir à TÉTOT Pascale), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle)

Madame Béatrice HUC est désignée secrétaire de séance.

DB n°2024-0210 : BUDGET COMMERCES – REGIME TVA

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget annexe « Commerces » est un budget assujéti à la TVA et que des locaux sont loués à usage professionnel.

Aussi, il convient de déterminer les immeubles loués à usage professionnel afin d'opter au régime de l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Il est proposé les locaux suivants :

Commune déléguée de Contres

Local professionnel (Rez de chaussée)	36 Rue Pierre Henri Mauger
Local professionnel	42 Rue Pierre Henri Mauger
Local professionnel	05 Rue des Anciens Combattants en AFN
Local professionnel (Rez de Chaussée)	08 Place du 8 Mai

Commune déléguée de Feings

Local professionnel	2 Route de la Cazellerie
---------------------	--------------------------

Commune déléguée de Fougères sur Bièvre

Local professionnel (Rez de Chaussée)	31 Rue de l'Eglise St Eloi
Local professionnel	21 Rue de l'Eglise St Eloi
Local professionnel Rez de chaussée et 1 ^{er} étage)	6 Rue Louis Gallier

Commune déléguée de Ouchamps

Local professionnel	1 Place de l'Eglise St Pierre
Local professionnel	7 Place de l'Eglise St Pierre

Commune déléguée de Thenay

Local professionnel (Rez de chaussée)	2 place de l'Eglise Notre Dame
Local professionnel	3 Place de l'Eglise Notre Dame
Local professionnel (Rez de Chaussée)	4 place de l'Eglise Notre Dame
Local professionnel	5 A Rue Francis Gauthier
Local professionnel	5 B Rue Francis Gauthier
Local professionnel	5 C Rue Francis Gauthier

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'assujettir à la TVA les locaux répertoriés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint au Maire délégué aux finances à faire la demande auprès du Service des impôts des entreprises (SIE) de Blois et à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 23 février 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

27 FEV. 2024
27 FEV. 2024



Pour le Maire empêché,
Elodie PÉAN-NORQUET
Maire déléguée de Contres



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 février 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Madame Elodie PÉAN-NORQUET, Maire déléguée de Contres, par suppléance, pour le Maire empêché.

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 33

Date de convocation : 16 février 2024

Présent(e)s : PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly (présente de 18h18 à 19h30), HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LE PABIC Christiane), CORNEVIN Bernard (pouvoir à COLLIN Guillaume), DELORD Martine (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), LEBERT Eric (pouvoir à BESNÉ Christophe), LELARGE Antoine (pouvoir à BAUMER Thierry), MICHOT Karine (pouvoir à REUILLON Marc), MOREAU Dany (pouvoir à TÉTOT Pascale), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle)

Madame Béatrice HUC est désignée secrétaire de séance.

DB n°2024-0211 : DELEGATION AU MAIRE POUR ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES INFERIEURES A 100 €

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances informe les membres du Conseil Municipal que le recouvrement des créances est une activité qui doit faire l'objet d'une collaboration étroite entre l'ordonnateur et le comptable public tant dans l'échange de renseignements que dans les procédures à respecter ;
L'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rappelle les règles en vigueur de l'action en recouvrement diligentée par le comptable public.

Parmi les possibilités offertes par la loi, la procédure retenue par le département du Loir et Cher comprend :

- L'envoi d'une lettre de relance
- La mise en place d'une phase comminatoire
- L'envoi de Saisie à Tiers Détenteur (bancaire, employeur, Caisse d'Allocations familiales)

Par ailleurs, le comptable public admet en non-valeur les créances dont il est en charge de recouvrement lorsqu'il constate leur irrécouvrabilité. Cette irrécouvrabilité est avérée lorsque les diligences visant au recouvrement sont qualifiées d'impossibles ou de vaines. L'irrécouvrabilité est également constatée lorsque les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences (article R 276-2 du livre des Procédures Fiscales).

Dans ce cadre réglementaire, la décision d'admission en non-valeur doit être entérinée par le Conseil Municipal après présentation du dossier notifié et arrêté par le comptable public.

Depuis la loi du 21 février 2022 et à travers l'article 173, la possibilité de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes est possible. L'objet est de fluidifier l'apurement des créances irrécouvrables de faible montant en recentrant les travaux sur les créances significatives.

Le seuil de la délégation est fixé à 100 €.

Il est proposé de considérer comme des diligences adéquates et complètes, la réalisation des actions suivantes en fonction de la nature des créances.

Pour les créances liées à la cantine et garderie :

- Lettre de relance
- Phase comminatoire
- SATD CAF
- SATD employeur
- SATD bancaire

Pour les autres créances :

- Lettre de relance
- Phase comminatoire
- SATD employeur
- SATD bancaire

Bien entendu, les actions contre les co-débiteurs et/ou débiteurs solidaires seront entreprises.

Il est rappelé qu'après une admission en non-valeur le recouvrement de la dette est toujours possible si la situation financière du tiers vient à s'améliorer.

Monsieur Eric MARTELLIERE propose aux membres du Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables inférieures à 100 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De déléguer à Monsieur le Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables inférieures à 100 € (cent euros)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 23 février 2024.

Publié ou notifié, le **27 FEV. 2024**
Reçu en Préfecture, le **27 FEV. 2024**
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



**Pour le Maire empêché,
Elodie PÉAN-NORQUET
Maire déléguée de Contres**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 février 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Madame Elodie PÉAN-NORQUET, Maire déléguée de Contres, par suppléance, pour le Maire empêché.

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 32

Date de convocation : Présent(e)s : PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly (présente de 18h18 à 19h30), HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LE PABIC Christiane), CORNEVIN Bernard (pouvoir à COLLIN Guillaume), DELORD Martine (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), LEBERT Eric (pouvoir à BESNÉ Christophe), LELARGE Antoine (pouvoir à BAUMER Thierry), MICHOT Karine (pouvoir à REUILLON Marc), MOREAU Dany (pouvoir à TÉTOT Pascale), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle)

Madame Béatrice HUC est désignée secrétaire de séance.

DB n°2024-0212 : VENTE DU BIEN SIS 4 PLACE DE L'ÉGLISE NOTRE DAME A THENAY

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments informe les membres du conseil municipal que l'exploitant du restaurant dit *Thenay Bon* serait prêt à l'acquérir au prix de 55 000 € hors frais d'acquisition. Le bien est caractérisé par les parcelles préfixe 257 section AW numéros 159, 161 et 162, situées 4 place de l'église Notre Dame sur la commune déléguée de Thenay, pour une superficie totale de 985 mètres carrés.

Une servitude de passage serait à créer pour les propriétaires, et leurs ayants droits, de la parcelle préfixe 257 section AW numéro 163.

L'avis du domaine sur la valeur vénale, référencé OSE 2022-41059-86412, en date du 5 janvier 2023 indiquait le montant de 80 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Au vu de cette valeur, il semblerait que les granges aient été fiscalement surévaluées et que l'état du bâtiment n'ait pas été assez décrit dans la demande. Dans ce sens, une nouvelle demande a été effectuée en date du 19 janvier 2024 mais elle a automatiquement été refusée au motif que la précédente était toujours en cours de validité.

- Considérant l'intérêt pour la Commune de vendre ledit bien ;
- Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale référencé OSE 2022-41059-86412, en date du 5 janvier 2023 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Magali LEONARD, Anne-Laure POUILLAIN, Estelle TRONSON, Hervé BARON, Michel QUENIOUX)

- De vendre les parcelles ci-dessus au prix de 55 000,00 € hors frais d'acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Madame Elodie PEAN NORQUET ne prend pas part au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 23 février 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

27 FEV. 2024

27 FEV. 2024



Pour le Maire empêché,
Elodie PÉAN-NORQUET
Maire déléguée de Contres



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 février 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Madame Elodie PÉAN-NORQUET, Maire déléguée de Contres, par suppléance, pour le Maire empêché.

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 33

Date de convocation : 16 février 2024

Présent(e)s : PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly (présente de 18h18 à 19h30), HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LE PABIC Christiane), CORNEVIN Bernard (pouvoir à COLLIN Guillaume), DELORD Martine (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), LEBERT Eric (pouvoir à BESNÉ Christophe), LELARGE Antoine (pouvoir à BAUMER Thierry), MICHOT Karine (pouvoir à REUILLON Marc), MOREAU Dany (pouvoir à TÉTOT Pascale), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle)

Madame Béatrice HUC est désignée secrétaire de séance.

DB n°2024-0213 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 22 FEVRIER 2024

Madame Delphine BARDOUX, adjoint au maire délégué aux ressources humaines explique au Conseil Municipal que suite au recrutement d'un agent contractuel devant assurer la direction des services techniques à compter du 1^{er} mars 2024, il convient d'ouvrir un poste au grade suivant :

- Ingénieur principal

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs, à compter du 22 février 2024 comme suit :

- Ingénieur principal à temps complet : **1 poste**

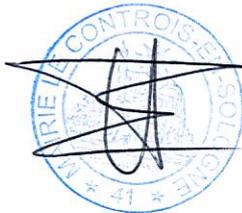
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 23 février 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

27 FEV. 2024
27 FEV. 2024



Pour le Maire empêché,
Elodie PÉAN-NORQUET
Maire déléguée de Contres



